

Note explicative

Lois n° 20186 166 DU 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

Les nouveaux étudiants sont rattachés au régime général de la sécurité Sociale. Vous n'avez aucune démarche à effectuer lors de votre inscription dans l'Enseignement supérieur. Vous restez rattaché à la CPAM de vos parents. Vous aurez à réactualiser votre carte vitale.

Il est important :

- de mettre à jour vos informations (adresse postale, RIB, médecin traitant)
- De créer un espace personnel d'assurance maladie en ligne, le compte ameli.
- Pour les étudiants étrangers : vous devez vous inscrire à la Sécurité Sociale via internet. Vous serez rattaché à la Caisse Primaire de votre résidence.

Prise en charge de vos frais de santé

-
- L'assurance Maladie vous rembourse 70% de vos frais si vous consultez votre médecin traitant déclaré. Afin de compléter vos remboursements vous pouvez souscrire une complémentaire santé.

Les étudiants qui poursuivent leurs études (redoublants ou 2^{ème} année)

- Vous bénéficiez de la Sécurité Sociale étudiante pour l'année 2017/2018 soit VITTAVI ou LMDE. La cotisation de 217 € est supprimée. Dans le courant de l'année 2019 vous serez basculé à la CPAM du lieu de votre résidence.
- Vous bénéficiez de la complémentaire santé
- Vous bénéficiez de vos assurances étudiant (prévention, santé, réductions)

Les élèves qui quittent les études devront s'inscrire à la Caisse Primaire de votre résidence

EXONERATION DE LA COTISATION VIE ETUDIANTE :

La cotisation « vie étudiante » n'est pas due par les étudiants en lycée.

*Attention si paiement auprès du Crous, cette cotisation ne sera pas remboursée.

A l'attention des étudiants boursiers

Lors de votre inscription la « Notification des bourses » que vous recevrez du CROUS devra être jointe au dossier d'inscription avec un relevé d'identité bancaire au nom de l'étudiant

→ Si au moment de l'inscription, vous ne disposez pas de ce document, apportez-la notification provisoire.

→ Si vous avez des frères ou sœur dans l'enseignement supérieur joindre un certificat de scolarité.

LA BOURSE DONNE DROIT AUSSI A :

√ L'exonération des droits d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur publics.

LE PAIEMENT

La bourse est versée en 10 mensualités (septembre à juin) le 5 de chaque mois.

En cas de modification de la situation familiale (maladie, chômage, décès, retraite, divorce....) vous pouvez demander par courrier en joignant les pièces justificatives un nouvel examen de votre dossier.

IMPORTANT :

La bourse est attribuée pour un an. Il faut s'inscrire chaque année par internet en se connectant sur le site etudiant.gouv.fr

ADRESSER AU CROUS A L'ADRESSE CI-DESSOUS

- La notification d'attribution de bourse définitive
- Un RIB
- Le certificat de scolarité

- CENTRE DE NUMERISATION du CROUS de Toulouse
- TSA 54013
- 59 901 LILLE CEDEX

LES AIDES DE L'ETAT

L'Etat, les collectivités locales et parfois les établissements de l'enseignement supérieur vous proposent certaines aides financières.

- **Les bourses sur critères sociaux**

L'Etat permet, chaque année, à presque 500 000 étudiants de bénéficier d'une bourse. Il s'agit dans plus de 90 % des cas d'une bourse sur critères sociaux, réservée aux étudiants modestes.

Depuis 2008, trois indicateurs sont pris en compte : le revenu du foyer fiscal dont vous dépendez, le nombre d'enfants à charge et l'éloignement géographique entre le domicile de vos parents et votre lieu d'études.

Grâce à cette bourse étudiante, vous pouvez simplement être exonéré(e) des frais de scolarité ou percevoir les bourses annuelles. Les démarches s'effectuent en général avant la fin du mois de mai sur le site etudiant.gouv.fr. lien : <https://www.meservices.etudiant.gouv.fr>

Quand l'étudiant connaît son établissement d'inscription, s'il ne l'a pas inscrit dans son dossier DSE, le signaler par <https://www.meservices.etudiant.gouv.fr>. Vérifier régulièrement la boîte mail et les (spams)

Pour les demandes de logement le dossier doit être impérativement retourné et complété avant le 30 mai.

- **Bourse au mérite**

A noter aussi, l'existence d'une bourse au mérite pour les bacheliers ayant obtenu leur diplôme avec au minimum 16 de moyenne. En juillet, une fois les résultats de l'examen connus, les rectorats et les universités transmettent au Crous les listes des bénéficiaires. Si vous êtes concerné, vous n'avez donc rien à faire. Le montant annuel de cette bourse atteint les 900 euros. lien : <https://www.orientation-education.com/article>

Sachez aussi que cette dernière est cumulable avec votre bourse sur critères sociaux, mais aussi avec celle de mobilité internationale. Le montant total des aides que vous pouvez percevoir est à calculer avec le Crous.

- **Les APL, aides au logement**

Côté logement, la CAF (caisse d'allocations familiales) propose deux sortes d'allocations aux étudiants. Les APL (aide personnalisée au logement) et l'ALS (allocation logement à caractère social).

Seules les habitations faisant l'objet d'une convention d'Etat (foyers, HLM) sont susceptibles de se voir verser l'APL. En revanche, l'ALS vise l'ensemble des foyers, sous certaines conditions (surface, WC, chauffage).

Le montant de ces aides s'établit en fonction de votre revenu. Vous pouvez accéder au simulateur de ces allocations [sur le site de la CAF](#) lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/r2972>. Les APL et les ALS ne sont pas cumulables.

Lire aussi : [Près de la moitié des étudiants travaillent pendant leurs études](https://www.orientation-education.com/article/) : lien
<https://www.orientation-education.com/article/>

Toutefois attention : si vous logez dans un appartement familial ou si vous êtes encore sur le régime fiscal de vos parents et que ces derniers touchent les allocations familiales (si vous avez moins de 20 ans), vous ne pourrez pas bénéficier des APL ou des ALS.

- **Le dispositif Loca-pass**

Malgré tout, si vous êtes salarié ou boursier, il vous est possible de demander de bénéficier [du dispositif Loca-pass](https://www.actionlogment.fr/l-avance-loca-pass) lien : <https://www.actionlogment.fr/l-avance-loca-pass>. Grâce à celui-ci vous pouvez profiter d'une aide de 500 euros pour avancer la caution de votre appartement ou trouver un garant.

- **Les aides proposées par les collectivités territoriales**

Pensez également à vous renseigner auprès de votre commune, votre département ou encore de votre région. Il se peut que des dispositifs (prêts d'honneur, bourses de mobilité, allocations d'urgence) soient mis en place par ces derniers pour les étudiants.

Enfin, n'oubliez pas que la **carte étudiant** vous apporte de nombreux avantages comme des tarifs réduits dans les transports, équipements sportifs et culturels. A demander auprès du Crous.

- **Aide à la mobilité internationale**

Les aides à la mobilité internationale d'un montant que 400 euros. La demande s'opère directement auprès de votre établissement, accompagnée d'un projet de séjour d'études ou de stage à l'étranger.
Lien : <https://www.orientation-education.com>

- **Aide à la recherche du premier emploi (A.P.R.E)**

Une Aide à la recherche du premier emploi(APRE) est destinée aux jeunes titulaires d'un diplôme à finalité professionnelle et d'origine modeste qui entrent sur le marché du travail en situation d'inactivité.

La demande du bénéfice de l'ARPE doit être effectuée dans les quatre mois qui suivent la réussite à l'examen.

- Pour les diplômés de la voie scolaire produire une copie du relevé de notes délivré par le centre d'examen le jour de la publication des résultats et l'attestation de bourse nationale au titre de la dernière année de préparation du diplôme.

Lien : etudiant.gouv.fr/arpe